



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°2 BIS AVENUE DE PONTAILLAC
DU 16 AU 17 JUIN 2011**

POLICE MUNICIPALE

*EH/BD
APM 11/0949*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ABD DELHALLE Sébastien, sise 32 route des Chagneaux - 17100 SAINT VAIZE, en date du 01 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ABD DELHALLE Sébastien est autorisée à effectuer des travaux (zinguerie), au n°2 bis avenue de Pontaillac, du jeudi 16 juin 2011 au vendredi 17 juin 2011.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°2 au n°4 de l'avenue précitée du jeudi 16 juin 2011 au vendredi 17 juin 2011..

ARTICLE 3: La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD